



## **SÉANCE DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes du FRIAULA, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2020

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	15
- présents :	15
- votants :	15

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Eolia LE GALL MAS, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-NOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Christophe LALOUP, Françoise TOURAINE, Patrick, LAURENT.

**Absents excusés :** Néant.

**Pouvoirs :** Néant.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **Délibérations :**

#### **N° D2020\_29 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité :

#### **Article 1er –**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° De passer les contrats relatifs à la diffusion culturelle ;
- 12° D'établir les contrats à durée déterminée pour assurer le remplacement des agents absents ou en cas de surcroît de travail.

#### **Article 2-**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **N° D2020\_30 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Bâtiments,
- Voirie,
- Culture et Communication,
- Finances.
- Environnement – Embellissement,
- Enfance – Jeunesse,
- Scolaire,

Et un comité chargé du thème suivant :

- Affaires Scolaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De créer :

- 7 commissions communales, à savoir :

- Bâtiments,
- Voirie,
- Culture et Communication,
- Finances.
- Environnement – Embellissement,
- Enfance – Jeunesse,
- Scolaire,

- 1 comité communal, à savoir :

- Affaires scolaires.

**Article 2 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et pour le comité et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions et du comité suivants :

- **Bâtiments :** Christian RICHARD, Jean-Joël BRUNET, Christine POLO, Patrick LAURENT, Nathalie TEXIER, Carl CANNETON, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Jean-Louis DREVEAU.

- **Voirie :** Christian RICHARD, Jean-Luc FOURNEYRON, Christophe GABARD, Christine POLO, Brigitte COUSSAY, Nathalie TEXIER, Jean-Louis DREVEAU.

- **Culture et Communication :** Christian RICHARD, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Eolia LE GALL MAS, Christophe LALOUP, Brigitte COUSSAY, Christine POLO.

- **Finances :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Eolia LE GALL MAS, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-NOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Christophe LALOUP, Françoise TOURAINE, Patrick, LAURENT.

- **Environnement – Embellissement :** Christian RICHARD, Brigitte COUSSAY, Eolia LE GALL MAS, Marion AUBRUN, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Christophe GABARD, Jean-Louis DREVEAU, Patrick LAURENT, Nathalie TEXIER.

- **Enfance – Jeunesse :** Christian RICHARD, Marion AUBRUN, Christophe LALOUP, Christine POLO, Jean-Luc FOURNEYRON, Christophe GABARD.

- **Scolaire :** Christian RICHARD, Christine POLO, Marion AUBRUN, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Eolia LE GALL MAS, Christophe LALOUP.

**- Comité Affaires scolaires :** Christian RICHARD, Christine POLO, Marion AUBRUN, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Eolia LE GALL MAS, Christophe LALOUP, Madame la Directrice de l'école maternelle de Tercé, l'agent chargé de la cantine scolaire, l'agent chargé de la garderie périscolaire, un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Madame la présidente de l'APE de Tercé.

## **N° D2020\_31 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉNERGIES VIENNE.**

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7, Grand Poitiers.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que Grand Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

En conséquence, le Conseil Municipal de notre commune, après en avoir délibéré propose, à l'unanimité, à Grand Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie n° 7 du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- Représentant CTE titulaire : Carl CANNETON
- Représentant CTE suppléant : Jean-Luc FOURNEYRON

## **N° D2020\_32 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs auxquels la commune adhère. Il rappelle la liste de ces organismes et invite les candidats à se faire connaître. Les résultats de l'élection sont consignés dans le tableau, ci-dessous :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégués</b>	<b>Voix</b>
<b>Agence des Territoires de la Vienne (AT86)</b>	Titulaire	Christian RICHARD	15
	Suppléant	Patrick LAURENT	15
<b>Syndicat du collège de Chauvigny</b>	Titulaire	Marion AUBRUN	15
	Suppléant	Christophe GABARD	15
<b>Syndicat à Vocation Scolaire Jardres Pouillé Tercé (SIVOS Jardres Pouillé Tercé)</b>	Titulaire	Christine POLO	15
		Eolia LE GALL MAS	15
		Christophe LALOUP	15
<b>Centre National d'Action Sociale</b>	Elu	Christophe LALOUP	15
	Agent	Laëtitia NOLBERT	
<b>SIMER</b>	Titulaire	Jean-Luc FOURNEYRON	15
	Suppléant	Christian RICHARD	15
<b>Conseil d'administration de l'EHPAD de la Brunetterie</b>	Titulaire	Christophe LALOUP	15
	Suppléant	Patrick LAURENT	15

## **N° D2020\_33 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,  
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Joël BRUNET
- M. Carl CANNETON
- M. Christophe GABARD

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Patrick LAURENT
- Mme Charlotte PARENTEAU-DENOEL
- M. Jean-Luc FOURNEYRON

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Christian RICHARD, Maire,

Membres titulaires :

- M. Jean-Joël BRUNET
- M. Carl CANNETON
- M. Christophe GABARD

Membres suppléants :

- M. Patrick LAURENT
- Mme Charlotte PARENTEAU-DENOEL
- M. Jean-Luc FOURNEYRON

## **N° D2020\_34 – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le budget C.C.A.S. de la commune a été dissout et transféré dans le budget de la commune. Néanmoins, il paraît important que les sujets relatifs à l'action sociale soient étudiés en commission avant d'être portés à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal.

Il est donc proposé de créer une commission communale d'action sociale composée de membres du conseil municipal et d'administrés hors conseil municipal, investis dans l'action sociale, qui se sont déjà faits connaître auprès de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De créer :

- La commission communale d'Action Sociale (C.C.A.S.).

**Article 2 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Monsieur	Christian	RICHARD	Maire
Madame	Christine	POLO	Adjoint
Madame	Brigitte	COUSSAY	Adjoint
Monsieur	Patrick	LAURENT	Conseiller
Madame	Eolia	LE GALL MAS	Conseiller
Monsieur	Christophe	LALOUP	Conseiller
Madame	Elise	THOMAS	Hors conseil
Madame	Annick	DUDOIGT	Hors conseil
Madame	Marie-France	SEMUR	Hors conseil
Madame	Hélène	MOINOT	Hors conseil
Madame	Nadège	BRUNET	Hors conseil
Madame	Marie-Christine	COUSIN	Hors conseil
Madame	Chantal	BABUCHON	Hors conseil
Madame	Catherine	MARTINEAU	Hors conseil
Monsieur	Michel	GUEDON	Hors conseil

## **N° D2020\_35 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Christophe GABARD en tant que correspondant défense de la commune de Tercé.

### **N° D2020\_36 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020.**

Monsieur le Maire présente trois simulations du taux des contributions directes pour 2020.

Il informe le conseil municipal que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Pour la commune de Tercé, le taux restera donc de 15.20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 3 voix pour la 2<sup>ème</sup> proposition et à 12 voix pour la 3<sup>ème</sup> proposition.

Les taux de la troisième proposition sont donc choisis et sont fixés ainsi :

♦ **Foncier bâti : 13.09 %**

♦ **Foncier non bâti : 32.58 %**

### **N° D2020\_37 – EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE.**

Afin de financer un des projets 2020 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole de Saint Julien l'Ars, sur 20 ans :

- **Montant** : 110 000 €
- **Frais de dossier** : 165 € soit 0,15 % du capital emprunté
- **Taux** : taux fixe de 0,91 %
- **Durée** : 20 ans soit 240 mois
- **Type d'amortissement** : échéance constante (remboursement progressif du capital)
- **Périodicité des échéances** : annuelle au 30 décembre de chaque année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour la somme de 110 000 € aux conditions énumérées ci-dessus.

### **N° D2020\_38 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES.**

Madame Brigitte COUSSAY, adjointe au Maire, déléguée aux associations, présente pour le budget 2020, les diverses demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

*Toutes les subventions ont été votées à l'unanimité, hormis celle en faveur des « Enfants de Saint-Julien l'Ars » pour laquelle le résultat du vote a été de 14 voix pour et 1 abstention.*

<b>SUBVENTIONS 2020 COMPTE 6574</b>			
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Subventions attribuées 2019</b>	<b>Demandes subventions 2020</b>	<b>Subventions attribuées 2020</b>
Association Locale d'Aide à domicile	987,00	990,00	990,00
Amicale sportive de Pouillé-Tercé	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Asso. Départ. des Combat Pouillé Tercé	180,00	180,00	100,00
APE	500,00	500,00	500,00
Badmixton	350,00	400,00	400,00
Banque Alimentaire de la Vienne	170,00	-	170,00
La Boule Tercéenne	-	-	-
Country-Plaisir	300,00	500,00	300,00
Entente Avicole	-	-	-
Entente Pongiste de Tercé St Julien l'Ars	1 000,00	1 200,00	1 200,00
Entente pongiste Tournoi solidaire	500,00	-	-
Fonds Solidarité Logement Dépt Vienne	170,00	-	170,00
Gymnastique Volontaire de Tercé	200,00	200,00	200,00
ASSOCIATION "Les Doigts de Fées"	200,00	-	200,00
Les Enfants de St Julien l'Ars	170,00	-	170,00
Secours catholique Chauvigny	170,00	-	170,00
SPA	114,00	204,00	204,00
Terc'Anim	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Tercé Détente Loisirs	-	-	-
Club Informatique de Jardres-Pouillé-Tercé	200,00	200,00	200,00
Association cantonale U.S.E.P.	118,00	102,00	102,00
Vienne et Moulière Solidarité	400,00	400,00	400,00
A.C.C.A de Tercé	-	-	-
Société des Auteurs du Poitou Charentes	200,00	-	-
<b>Subvention non attribuée</b>	71,00		324,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 700,00</b>	<b>7 576,00</b>	<b>8 500,00</b>

**N° D2020\_39 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler une partie du matériel du service technique communal car ce dernier est vieillissant.

A ce titre, plusieurs devis ont été établis par rapport aux besoins des agents. L'estimation global de ce renouvellement s'élève à 10 496.66 € H.T, comme suit :

<b>Matériel</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>%</b>
2 tondeuses autoportées	8 166,66	9 799,99	
Petite tondeuse	380,83	457,00	
Remorque	1 215,83	1 459,00	
Débroussailleuse	616,67	740,00	
Petite débroussailleuse	116,67	140,00	
<b>TOTAL</b>	<b>10 496,66</b>	<b>12 595,99</b>	<b>100%</b>

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

<b>Financement</b>			
Département de la Vienne	ACTIV 3	8 397,33	80%
Autofinancement		2 099,33	20%
<b>TOTAL</b>		<b>10 496,66</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au renouvellement d'une partie du matériel du service technique communal,
- Décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre d'ACTIV 3 auprès du Département de la Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**N° D2020\_40 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR LE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projecteurs du stade ont besoin d'être remplacés afin que son utilisation puisse être optimale. A ce titre, plusieurs devis ont été établis.

L'estimation de cette opération s'élève à 9 130,85 € H.T, comme suit :

<b>Matériel</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>%</b>
Intervention projecteurs	1 106,85	1 328,22	
Projecteurs	7 024,00	8 428,80	
Intervention projecteurs	1 000,00	1 200,00	
<b>TOTAL</b>	<b>9 130,85</b>	<b>10 957,02</b>	<b>100%</b>

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

<b>Financement</b>			
Département de la Vienne	ACTIV 3	7 304,68	80%
Autofinancement		1 826,17	20%
<b>TOTAL</b>		<b>9 130,85</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au remplacement des projecteurs du stade,
- Décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre d'ACTIV 3 auprès du Département de la Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.